

Arrêté n° 20/003/CM

Délégation de signature à Madame Pascale Pietta, Directeur Général Adjoint Délégué aux projets transversaux pour la Direction de Pôle Développement économique et attractivité du Conseil de Territoire Marseille Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de travail n° 2019-12311-CT1 du 1 juillet 2019 portant nomination de Madame Pascale Pietta, Directeur Général Adjoint Délégué des projets transversaux pour la Direction de Pôle Développement économique et attractivité du Territoire Marseille Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence composé des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, à Madame Pascale Pietta, Directeur Général Adjoint délégué, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, et ce dans les domaines suivants :

Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de l'exercice de compétences déléguées pour les agents relevant exclusivement du Pôle développement économique et attractivité :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels
- Procédure de convocation des agents, organisation et réalisation des entretiens professionnels
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation de note et d'évaluation)
- Congés / Aménagements d'horaires
- Procédures afférentes à l'autorisation de congés annuels ou absences autres que pour raison de santé (Formation, enfant malade, etc.), validation des demandes d'absence dans le logiciel, etc.
- Remisage à domicile ponctuel inférieur à 3 jours consécutifs dans la limite de 2 par mois pour le même agent.

Exécution des Marchés publics de seuils métropolitains pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire et pour les marchés relevant exclusivement du Pôle développement économique et attractivité :

- Les bons de commande inférieur à 90 000 euros H.T. y compris ceux issus d'un marché subséquent, d'un accord-cadre, UGAP et autres centrales d'achat ;
- Les ordres de service (sauf ordres de service de démarrage de travaux, affermissement de tranche opérationnelle ou création de prix nouveau) sans limitation de montant ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
- Certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;
- Les actes courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification de service fait et les courriers de rejet de facture ;
- Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession de créance ;
- Les décisions d'admission, d'ajournement, ou rejet de fournitures et services ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux

Divers – PLIE antérieur au 01/01/2018 :

- Courriers de notification des conclusions provisoires CSF PLIE (PLIE antérieur au 01/01/2018) ;
- Courriers de notification des conclusions définitives CSF PLIE (PLIE antérieur au 01/01/2018) ;
- Courriers d'acceptation des reports de bilan (PLIE antérieur au 01/01/2018) ;
- Attestations de versement des dépenses d'assistance technique (PLIE antérieur au 01/01/2018)

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Pietta, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale Pietta, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée dans des conditions identiques d'exécution à :

Monsieur Alexandre Perdriel

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 janvier 2020

Martine VASSAL